



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-097
du 24/05/2019**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
08 Avenue de la Gare
pour occupation du trottoir par échafaudage
pour rénovation façade**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par M. FERRIS Stéphane pour l'occupation du trottoir par échafaudage et empiètement sur la chaussée avec élévateur devant le 08 Avenue de la Gare à LAPALUD afin d'effectuer des travaux de rénovation façade.

Considérant que pour permettre d'effectuer ces travaux, 08 Avenue de la Gare à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : Les engins utilisés pour la récupération des déchets et la réalisation des travaux seront stationnés sur le trottoir. Exceptionnellement et de façon ponctuelle, un empiètement partiel sur la partie médiane de la chaussée (située côté travaux) sera autorisé sous réserve de signaler les manœuvres en cours aux véhicules circulant dans les deux directions.

Attention circulation importante et proximité carrefour.

Mise en place d'un périmètre de sécurité.

Ces travaux s'effectueront entre le 27 mai et le 29 mai 2019.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par M. FERRIS Stéphane pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

